

# COPANEF

*Comité paritaire interprofessionnel national  
pour l'emploi et la formation*

**Paris, le 30 janvier 2015**

**Mme, Monsieur le (la) Président(e),  
le (la) Vice-Président(e) de la CPNE**

Bonjour,

L'arrêté du 31 décembre 2014 fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et habilitations mentionnées à l'article L 335-6 du code de l'éducation a été publié au journal officiel du 10 janvier 2015 (voir texte ci-joint).

Cet arrêté prévoit notamment de recenser dans la catégorie B les « certifications correspondant à un domaine spécifique ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel, dont la possession est recommandée par une **instance représentative des partenaires sociaux** » (voir doc CNCP ci-joint).

Vos CPNE sont donc en première ligne dans l'opération de recensement à l'inventaire qui est aujourd'hui engagée.

Les premières décisions seront effectuées le 6 février prochain par la CNCP sur la base des éléments fournis par les organismes certificateurs qui les portent. La CNCP a rédigé un document (voir ci-joint) qui va lui permettre de prendre ses décisions.

Le volume de certifications à enregistrer est important et prendra un certain délai. Le risque d'engorgement de la CNCP est réel.

Pour que le respect des règles d'enregistrement à l'inventaire ne soit pas « sacrifié » devant l'urgence, en tant qu'instance représentative des partenaires sociaux qui a mission à recommander les certifications et habilitations qui doivent être inscrites à l'inventaire pour son champ professionnel, nous vous invitons (si vous ne l'avez déjà fait, bien sûr) :

- à lister les certifications et habilitations relevant de l'inventaire essentielles pour votre branche professionnelle ;
- à identifier celles qui doivent l'être rapidement de celles dont l'enregistrement peut attendre ;
- à faire savoir aux organismes concernés que le dossier de recensement des certifications à inscrire en priorité doit répondre à l'ensemble des attendus prévus dans le document d'instruction de la CNCP (de façon à accélérer leur enregistrement) : un dossier incomplet sera rejeté.

Merci de transmettre à [secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr) vos listes de certifications à inscrire à l'inventaire classées par ordre de priorité : nous les communiquerons aux représentants des différentes organisations syndicales et d'employeurs au sein de la CNCP.

**COPANEF**

*Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation*  
Adresse postale : FPSP 11, rue Scribe 75009 Paris  
[secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr)

# COPANEF

*Comité paritaire interprofessionnel national  
pour l'emploi et la formation*

Merci de transmettre directement à [Yves.auton@emploi.gouv.fr](mailto: Yves.auton@emploi.gouv.fr) (copie à [secretariat@copanef.fr](mailto: secretariat@copanef.fr)) les dossiers dont vous disposez et qui sont en état d'être soumis à la CNCP. **Pour un passage à la CNCP le 6 février prochain, l'envoi de ces dossiers doit être effectué avant le 4 février.**

Sûrs de votre compréhension, recevez nos salutations amicales

Christian JANIN  
Président  
06 48 36 15 29  
[cjanin@copanef.fr](mailto: cjanin@copanef.fr)

Pièces jointes :

- arrêté du 31 décembre 2014
- document « qu'est-ce que l'inventaire » de la CNCP
- document instruction CNCP

**COPANEF**

*Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation*  
Adresse postale : FPSP 11, rue Scribe 75009 Paris  
[secretariat@copanef.fr](mailto: secretariat@copanef.fr)